

RAPPORT N° 98/6-56  
au Conseil Municipal

OBJET

**NOUVEL ATTRIBUTAIRE DE PARCELLE  
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE II**

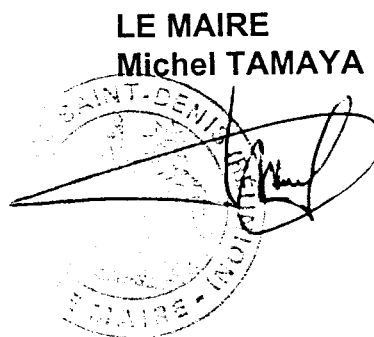
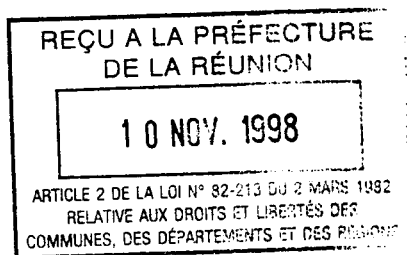
Par Délibération n° 97/6-46 du 6 octobre 1997, vous m'avez autorisé à céder des parcelles à des entreprises sur la Zone d'Activités de Foucherolles et de Chemin Finette I.

Aujourd'hui, grâce à un suivi régulier des entreprises attributaires, deux parcelles non bâties peuvent être cédées sur la Zone d'Activités de Chemin Finette II.

Pour mémoire, je vous rappelle que les conditions générales et particulières de cession de parcelles sur les ZA, et notamment sur celles de Foucherolles et de Chemin Finette I, ont été arrêtées successivement par Délibérations des 15 avril 1983 (n° 5), 23 juin 1983 (n° 31/12), 8 décembre 1983 (n° 9), 25 juin 1986 (n°7), 9 décembre 1986 (n° 10), 6 mai 1987 (n°12), 10 décembre 1987 (n°9 et n° 27), 21 octobre 1989 (n° 5), 1er juin 1991 (n° 91/3-14), 25 avril 1992 (n° 92/2-40) et 25 février 1995 (n° 95/1-29).

En conséquence, sur la base de ces mêmes modalités de cession, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans l'acte à passer avec cette entreprise, sous forme de bail à construction (s'agissant ici d'une cession de bail à construction), les conditions d'activités et d'emplois devant être respectées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 98/6-56  
au Conseil Municipal  
en séance du vendredi 30 octobre 1998**

**OBJET**

**NOUVEL ATTRIBUTAIRE DE PARCELLE  
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE II**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-56 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve l'attribution suivante de parcelle sur la Zone d'Activités de Chemin Finette II :

SARL GENERALL AUTOS Gérant

Ismaël BADAT HOSMAM

Activité

Mécanique automobile

Récupération d'épaves de voitures

sous réserve de l'obtention de l'agrément préfectoral et de la DRIRE, le preneur ne devant pas exercer d'activité de casse et d'entreposage de véhicules sur la parcelle.

**DELIBERATION N° 98/6-56**

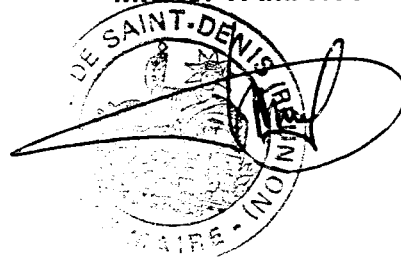
**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à passer le bail à construction à intervenir selon les conditions juridiques et financières d'exploitation, d'emplois et de surface proposée en annexe.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 05 NOV. 1998

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**



**REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION**

**10 NOV. 1998**

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

ANNEXE DU RAPPORT N° 98/6-56

NOUVEL ATTRIBUTAIRE DE PARCELLE  
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE II

ZONE D'ACTIVITES	ATTRIBUTAIRE	ACTIVITE PROJETEE	EMPLOIS		REFERENCE CADASTRALE	SURFACE (m²)
			CREATION	TRANSFERT		
CHEMIN FINETTE II	SARL GENERAL AUTOS Gérant Ismaël BADAT HOSMAN (Reprise du bail SAMBASSOUREDY)	Mécanique automobile Récupération d'épaves de véhicules	4	2	AW 636 AW 637 AW 635	1 160

ZONE D'ACTIVITES  
DE CHEMIN FINETTE II

CONDITION JURIDIQUE

Bail à construction de trente ans

CONDITIONS FINANCIERES

Versement à la signature

35,33 F/m²/an (majoré)

Loyer des quinze premières années (majoré)

Loyer des cinq premières années

2,01 F/m²/mois

Loyer des cinq années suivantes

2,81 F/m²/mois

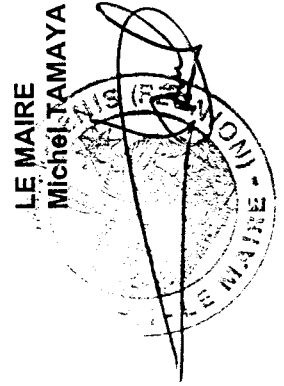
Loyer des cinq dernières années

3,21 F/m²/mois

Loyer de la dix-septième à la trentième année

Loyer de base de la quinzième année sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 30 octobre 1998



REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

1 0 NOV. 1998

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS